



PRÉFETE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 4 novembre 2011

Arrêté n° 2011-308-H.

**Objet : Déclassement d'immeubles dépendant du domaine public ferroviaire
sur le territoire de la commune d'Embrun**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L 2141-13 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment son article 17 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

VU la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

VU la consultation écrite effectuée auprès de toutes les administrations ;

VU le dossier présenté par la SNCF en vue d'obtenir l'aliénation d'un terrain ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble teinté en jaune sur le plan joint au présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune d'Embrun

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AH	100	Lieu-dit Saint-Surnin	290 m ²	Terrain bâti (ex maison de garde barrière n°36)
B	978		600 m ²	

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur de l'immobilier de la SNCF - 2 rue Traversière - 75012 PARIS

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe LOTIGIE

37

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 7 novembre 2011

Arrêté n° 2011-211-11.

Objet : Délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) modificatif n° 1

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Mireille BOSSY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-3 du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires français, aux élus du parlement européen, aux présidents du conseil général des Hautes-Alpes et du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, la correspondance courante de son service, ainsi que les décisions et actes administratifs suivants :

A : COHESION SOCIALE**L : Lutte contre les exclusions****1.1 : Hébergement- veille sociale- Personnes vulnérables**

1. Admission à l'aide sociale générale relevant de l'Etat.
2. Attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat : prestations en faveur des personnes sans domicile de secours.
3. Admission à l'aide sociale en centre d'hébergement et/ou de réadaptation sociale relevant de l'Etat.
4. Admission à l'aide sociale en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de l'Etat.
5. Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) et correspondance avec le commission centrale d'aide sociale (CCAS).
6. Notification des décisions de la commission centrale et de la commission départementale d'aide sociale.
7. Recours au nom de l'Etat et appels des décisions de la CDAS et de la CCAS.
8. Récupération des montants des prestations d'aide sociale.
9. Inscriptions hypothécaires et radiations.
10. Conventions et arrêtés de subvention relatifs aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance, de la famille, de l'hébergement, de la veille sociale, du développement du logement, de l'insertion, de l'accompagnement social, de l'intégration, de la lutte contre les exclusions et de l'accueil des demandeurs d'asile.
11. Conventions conclues avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT).
12. Fixation de la tarification des établissements et services sociaux.
13. Conventions d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux.
14. Création, extension et transformation, contrôle des établissements et services sociaux.
15. Suivi des mesures de protection juridique des majeurs.

16. Arrêtés fixant la rémunération allouée par l'Etat aux organismes tutélaires pour la gestion des tutelles et curatelles d'Etat.
17. Arrêtés fixant la tarification des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.
18. Gestion des enveloppes budgétaires des rémunérations allouées par l'Etat aux organismes tutélaires pour la gestion des mesures de protection juridique des majeurs.
19. Exercice des fonctions de tuteur des pupilles de l'Etat.
20. Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L241-3-2 du code de l'action sociale des familles.

1.2: Politique de la ville et logement

1. Gestion des crédits d'action en faveur des rapatriés, à l'exception des conventions et des arrêtés attributifs de subvention.
2. Gestion des crédits de la politique de la ville, à l'exception des conventions et des arrêtés attributifs de subvention.
3. Propositions préfectorales pour l'attribution de logements HLM (fonctionnaires, familles prioritaires).
4. Prévention des expulsions locatives, à l'exception de l'octroi du concours de la force publique.
5. Réception des demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives.
6. Indemnisation des bailleurs sociaux et des propriétaires privés en cas de non octroi du concours de la force publique; transactions à l'amiable et arrêtés d'indemnisation.
7. Représentation de l'Etat à la maison départementale des handicapés.

II : Politique de jeunesse, de sport et de vie associative

1. Enregistrement d'ouverture des établissements d'activités physiques et sportives, en application de l'article L463-4 du code de l'éducation ou de l'article 47-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993.
2. Courriers relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L463-3 du code de l'éducation.
3. Déclaration des éducateurs sportifs en application des articles L363-1 et L463-4 du code de l'éducation ou des articles 43 et 47-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997.
4. Décision d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs en application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et du décret n° 2002-648 du 29 avril 2002.
5. Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application de l'ordonnance du 2 octobre 1943 modifiée par le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984.

HO

6. Décision de non- opposition à la déclaration d'ouverture et de séjour en centres de vacances et de loisirs et injonctions impartissant un délai pour remédier aux inconvénients ou abus signalés après inspection, en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 10 janvier 2003 relatif à la déclaration de séjour.
7. Décision de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement de séjours en application de l'arrêté du 21 mars 2003.
8. Décision d'autorisation pour l'accueil des enfants de moins de six ans en centre de vacances ou en centre de loisirs, en application du décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de six ans.
9. Avis aux maires et commandants de gendarmerie des communes d'accueil d'un centre de vacances portant sur l'organisation de séjours.
10. Etablissement des ordres de mission avec ou sans frais des personnels et autorisation d'utilisation de véhicule personnel.
11. Délivrance d'accusés de réception de demandes de subventions d'Etat pour les projets d'investissement dans les domaines de la compétence de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, conformément au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
12. Dans le cadre du centre national pour le développement du sport (établissement public à caractère administratif), les documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention de fonctionnement d'une part et d'investissement d'autre part à l'exclusion des fiches projets qui demeurent réservées à la signature du Préfet.

B : PROTECTION DES POPULATIONS

I : Santé et protection animales - Environnement

1. Arrêtés précisant les conditions techniques et administratives des mesures de prophylaxie collective (décret n° 80-516 du 4 juillet 1980).
2. Arrêtés rendant obligatoires les mesures collectives de prophylaxie (décret n° 81-857 du 15 septembre 1981).
3. Enregistrement des diplômes de docteurs vétérinaires (code rural, article L241-1).
4. Etablissement et diffusion de la liste des docteurs vétérinaires en exercice dans le département, en collaboration avec le conseil régional de l'ordre des vétérinaires (code rural, article L242-4).
5. Etablissement et diffusion de la liste annuelle des vétérinaires sanitaires (code rural, article L242-4, décret n° 90.1033 du 19 novembre 1990).
6. Arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires (décret n° 67-295 du 31 mars 1967, décret n° 69-503 du 30 mai 1969).
7. Arrêtés relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire (code rural, article L221-11, décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990, décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990).
8. Arrêtés fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires au titre de la police sanitaire (décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990).

HA

9. Arrêtés de mise sous surveillance, arrêtés portant déclaration d'infection et arrêtés de levée de déclaration d'infection, en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses visées par les articles L223-2 et L223-3 du code rural (code rural, articles L223-6 et L223-8, décret du 6 octobre 1904).
10. Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses (code rural, article L223-8).
11. Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (code rural, articles L221-1 à L225-1, décrets du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1964).
12. Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux (code rural, articles L221-3 et L214-16, décret du 6 octobre 1954, arrêté ministériel du 28 février 1957).
13. Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957).
14. Arrêtés fixant les mesures de nettoyage et de désinfection des locaux insalubres pour les animaux domestiques et les animaux sauvages tenus en captivité (code rural, article L214-16).
15. Arrêtés fixant la liste et la rémunération des experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits au titre de la lutte contre certaines maladies animales (code rural, articles L221-1, L221-2 et L223-8, arrêté interministériel du 30 mars 2001).
16. Arrêtés fixant le montant définitif de l'indemnisation accordée au propriétaire des animaux abattus, des denrées ou des produits détruits sur ordre de l'administration au titre de la lutte contre certaines maladies animales (code rural, articles L221-1, L221-2 et L223-8, arrêté interministériel du 30 mars 2001).
17. Notification au propriétaire des animaux du montant définitif de l'indemnisation des animaux abattus et des denrées ou produits détruits sur ordre de l'administration (arrêté ministériel du 30 mars 2001).
18. Arrêtés de mise sous surveillance vétérinaire des animaux vivants importés (code rural, articles L236-1 à L236-12).
19. Arrêtés individuels répartissant les subventions et indemnités qui sont accordées par l'Etat au titre des prophylaxies collectives (code rural, article L221-2).
20. Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose et leucose bovines, et des brucelloses bovines, ovines et caprines (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965).
21. Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire (arrêté ministériel du 3 août 1984).
22. Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins tuberculeux, ainsi que les bovins, ovins et caprins reconnus brucelliques (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965).
23. Convocation des parties signataires des conventions fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective (décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990, article 2).

H2

24. Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (arrêté ministériel du 16 juillet 1959).
25. Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer (code rural, article L223-9, décret n° 96-596 du 27 juin 1996).
26. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé (code rural, article L223-9, décret n° 96-596 du 27 juin 1996).
27. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordeurs ou griffés par un animal reconnu enragé (code rural, article 232).
28. Convention individuelle d'adhésion à la charte sanitaire visant à prévenir les infections salmonelliques dans certains troupeaux de volailles (arrêtés ministériels modifiés du 26 octobre 1998).
29. Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique (code rural, article L211-6).
30. Arrêtés relatifs à l'application de diverses dispositions d'ordre sanitaire apicole prévues par l'arrêté interministériel du 11 août 1980.
31. Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (arrêté interministériel du 11 août 1980).
32. Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses (arrêté ministériel du 15 février 1981).
33. Arrêté prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux (code rural, article L214-13).
34. Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans l'élevage, le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (arrêté ministériel du 30 juin 1992).
35. Arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (décret n° 91-823 du 28 août 1991).
36. Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour réduire les souffrances des animaux, y compris l'abattage concernant les animaux gravement malades, accidentés ou en état de misère physiologique (décret du 1^{er} octobre 1980 modifié).
37. Arrêtés d'agrément des centres de rassemblement des animaux (arrêté ministériel du 9 juin 1994).
38. Agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (code rural, article L214-12, décret n° 95-1285 du 13 décembre 1995).
39. Dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (code rural, article L214-7).

H3

40. Délivrance du certificat de capacité à certaines personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, à l'exclusion des dresseurs de chiens au mordant (code rural, article L214-6).
41. Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, code rural : articles R211-6 à R211-11, décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997).

II : Qualité et sécurité des aliments

1. Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence (arrêté ministériel du 9 juin 2000).
2. Arrêtés autorisant un fabricant d'aliment pour animaux de compagnie à la collecte ou à l'utilisation de denrées reconnues impropres à la consommation humaine (arrêté ministériel du 2 mai 1994 modifié).
3. Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viande et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine (arrêtés ministériels du 3 mai 1957, du 25 septembre 1962 et du 22 mars 1985).
4. Agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures- boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée (arrêté ministériel du 20 juillet 1998).
5. Délivrance des récépissés de déclaration des établissements et attribution des marques de salubrité (Loi n° 65-543 du 8 juillet 1965, décret n° 71-636 du 21 juillet 1971).
6. Délivrance de l'agrément sanitaire donné par l'autorité administrative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (code rural, article L233-2, arrêté ministériel du 28 juin 1994, arrêté ministériel du 2 mars 1995).
7. Délivrance de l'agrément sanitaire donné par l'autorité administrative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des sous-produits d'origine animale (règlement CEE/1774 /2002 du 3 octobre 2002).
8. Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (code rural, article L235-1, arrêté ministériel du 28 février 2000).
9. Consignation ou rappel d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique (code rural, article L232-2).
10. Attestations du service fait et décisions administratives relatives au suivi des marchés et des réquisitions concernant le service public de l'équarrissage (code rural, articles R226-6 et R226-9).

III : Consommation

Décisions et actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques concernant la protection et la sécurité des consommateurs:

1. contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur,
2. contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services,
3. gestion des retraits et des rappels de produits,

4. veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence,
5. prix et tarifs publics,
6. contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons,
7. contrôle des ventes réglementées (soûdes, liquidations, ventes au déballage),
8. vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre).

C: FONCTIONS SUPPORT

1. Tout acte de gestion des personnels en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes.
2. Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique : instruction des dossiers.
3. Comité médical : instruction des dossiers.
4. Suivi comité médical compétent à l'égard des praticiens hospitaliers.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Mireille BOSSY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 :

Mme Mireille BOSSY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté, à l'exception de la compétence visée à l'article 2.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-335-3 du 1er décembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francoine PRIME

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 28 novembre 2011

Arrêté n° 2011-332-8

Objet :délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète

signé

Francine PRIME

- VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-5 du 17 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 28 novembre 2011

Arrêté n° 2011-332-9

**Objet :délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC,
administrateur des finances publiques adjoint; directeur du pôle pilotage et ressources**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 11 novembre 2010, portant nomination de Mme Francine PRIME, préfète des Hautes-Alpes ;

- VU la décision du 26 novembre 2010 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de directeur départemental des finances publiques l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-8 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Yves FAUQUEUR, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, pour la gestion financière de la cité administrative Desmichels à Gap ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-363-3 du 29 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M BOHIC Jean-René, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes.
- de recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « Dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 :

- Demeurent réservés à la signature du Préfet des Hautes-Alpes :
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

48

49

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 :

M. Jean-René BOHIC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-351-8 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Yves FAUQUEUR, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, pour la gestion de la cité administrative Desmichels à Gap, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 2010-363-9 du 29 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources, est abrogé

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME